



POURQUOI CRÉER SON ACTIVITÉ CHEZ CITÉS COOP EST SÉCURISANT ?

LE CAPE PERMET À LA PERSONNE DE
TESTER SON PROJET SANS AVOIR À
CRÉER DE STATUT
MICROENTREPRENEUR OU
D'ENTREPRISE.
LE RISQUE PERSONNEL EST AINSI
LIMITÉ.

**Pas de création
de statut
d'entreprise**

**Conservation
des droits
pendant le CAPE**

LE CAPE EST UN CONTRAT COMMERCIAL. IL FIXE
LES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT ET PERMET À
LA PERSONNE DE CONSERVER SON STATUT ET SES
DROITS ANTÉRIEURS TANT QUE CELLE-CI NE SE
VERSE PAS RÉMUNÉRATION. AINSI, SON CHIFFRE
D'AFFAIRE, ENCORE IRRÉGULIER ET INSTABLE, NE
VIENT PAS PERTURBER LE VERSEMENT DE SES
RESSOURCES MENSUELLES ET SON BUDGET.

DURANT LES PREMIERS MOIS DE L'ACTIVITÉ,
L'ÉQUIPE ENCOURAGE LE PORTEUR DE
PROJET À SE CONSTITUER UNE TRÉSORERIE
PRO AVEC SES PREMIERS CHIFFRES
D'AFFAIRES. CELLE-CI LUI PERMETTRA
D'AVOIR DES FONDS EN CAS DE BAISSSE DE
L'ACTIVITÉ

**Constitution
d'une
trésorerie**

**Risques
professionnels
et assurances**

LE PORTEUR DE PROJET BÉNÉFICIE D'UNE
ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE,
MAIS AUSSI D'UNE PROTECTION EN CAS
D'ACCIDENT DU TRAVAIL OU MALADIE
PROFESSIONNELLE. UN DOCUMENT DES RISQUES
PROFESSIONNELS EST ÉLABORÉ AVEC CHAQUE
ENTREPRENEUR POUR ÉVALUER LES RISQUES LIÉS
À SON ACTIVITÉ ET LES PRÉVENIR.

NOUS GÉRONS POUR LES PORTEURS DE PROJETS LES DÉCLARATIONS AUX ADMINISTRATIONS COMPÉTENTES ET LA COMPTABILITÉ.
DES SYSTEMES DE VALIDATION LIMITENT LES RISQUES FINANCIERS PRIS PAR LES ENTREPRENEURS

Administratif et comptabilité

Acquisition de compétences

LES COMPÉTENCES ACQUISES DURANT LE PARCOURS CHEZ CITÉS COOP SONT TRANSFÉRABLES : COMPTABILITÉ, GESTION, COMMUNICATION, NUMÉRIQUE, TECHNIQUES DE VENTE... DE NOUVEAUX SAVOIR-FAIRE POUR UN NOUVEAU PROJET PROFESSIONNEL SI LE PROJET D'ACTIVITÉ ÉCHOUE !

LES ENTREPRENEURS PEUVENT À TOUT MOMENT SOLLICITER NOTRE CHARGÉE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL. ELLE A POUR MISSION DE LES ACCOMPAGNER DANS LA LEVÉE DES FREINS PÉRIPHÉRIQUES, ET DE TRAVAILLER EN PARTENARIAT AVEC LES ACTEURS DE L'INSERTION QUI INTERVIENDRAIENT DÉJÀ AUPRÈS DU PORTEUR DE PROJET.

Accompagnement sociopro

Contrat d'Entrepreneur Salarié Associé

APRÈS LE CAPE SI L'ACTIVITÉ DEVIENT RÉMUNÉRATRICE ET QUE LA PERSONNE SOUHAITE CONTINUER À BÉNÉFICIER DU CADRE APPORTÉ PAR CITÉS COOP ET DE SON ACCOMPAGNEMENT, UN CESA LUI EST PROPOSÉ. CE CONTRAT DE TRAVAIL, ÉQUIVALENT D'UN CDI, PERMET DE SE SALARIER DE SON ACTIVITÉ SANS CRÉER D'ENTREPRISE. ON BÉNÉFICIE DES AVANTAGES ET DE LA SÉCURITÉ LIÉS AU STATUT DE SALARIÉ (COTISATIONS, MUTUELLE, CONGÉS, FORMATION ...). LE CESA PERMET DE DEVENIR SOCIÉTAIRE DE LA COOPÉRATIVE ET D'ÊTRE PARTIE PRENANTE DES DÉCISIONS PRISES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALES.

**Tout ça avec le support d'un
collectif bienveillant et motivé !**